



Extrait du Site officiel de la ville de Vallauris Golfe-Juan

<http://www.vallauris-golfe-juan.fr/Que-dit-la-reglementation.html>

Que dit la réglementation ?

- fr - Sécurité - Les nuisances sonores -

Date de mise en ligne : lundi 29 juillet 2019

Site officiel de la ville de Vallauris Golfe-Juan

Que dit la réglementation ?

L'article R1336-7 du Code de la santé publique relatif aux bruits de voisinage sanctionne les bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par leur durée, leur répétition ou leur intensité. Leur constat ne nécessite pas de mesure de bruit. Cette réglementation s'applique 24 heures sur 24.

L'article R. 623-2 du code pénal réprime le tapage nocturne.

Pour les bruits diurnes comme pour les bruits nocturnes, l'amende peut atteindre 450 Euros.

De plus, un arrêté préfectoral réglementant la lutte contre le bruit a été pris le 4 février 2002.



Arrêté préfectoral du 04/02/2002